ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Istres

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/015476 Creation Brt Metropole Aix Marseille Pro

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Didier NADAL, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **58 BD Charles Livon, , 13007 MARSEILLE**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Istres		BT	0051	MIOUVIN SUD ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante-cinq euros (155 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Le.....

Nom Prénom	Signature
Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ENEDIS Direction Regionale
Provence Alpes du Sud
68 Avenue St Jerome
CS 60063 - 13182 Aix en Provence Cedex 5

N° Dossier ENEDIS :
DC25/015476

ARTICLE R323-25

N° Dossier UNIQUE :
015476/260318

N° Dossier BE DETEC :
N°17-0000

INTITULE : CREATION BRT METROPOLE AIX MARSEILLE
DEPARTEMENT : BOUCHES DU RHONE
COMMUNE(S) : ISTRES 13800
ADRESSE : QUARTIER MIOUVIN
COORDONNEES GPS N 43°32'00.45" E 4°58'40.62"

POSTE : CITERNES 13047P3116

INTERLOCUTEURS:	NOM	Téléphone	e-mail
Maître d'oeuvre : Agence MOA Qualifié	HADJ KHOUTIR	04.42.29.59.06	hadj.khoutir@erdf-grdf.fr
Bureau d'études:	BE DETEC	09.67.07.74.83	info@bedetec.fr
Réalisateur des travaux:	INNOVTEC	04.30.65.01.80	central.innovtec@gmail.com

MODIFICATIONS	N°	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
ARTICLE R323-25	A	INNOVTEC	14/03/2018	LL/MM	26/03/2018	MM	26/03/2018
—	-	-	-	-	-	-	-

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDES			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

INNOVTEC
INNOVATION ET TECHNOLOGIES
INNOVTEC
Immeuble les Beaux
13420 GEMENOS
Tel : 04.30.65.01.80
email : graziani.innovtec@gmail.com

BE DETEC
Solutions d'Etudes & d'Ingénierie
BE DETEC
102 Impasse du Chasselas
83210 LA FARLEDE
Tel: 09.67.07.74.83 - Fax: 04.94.38.74.83
Mail: info@bedetec.fr
Site internet: www.bedetec.fr

BE DETEC
Solutions d'Etudes & d'Ingénierie

SITUATION GEOGRAPHIQUE

LISTE DES PIECES

1 - Situation des travaux Avant / Après travaux
2 - Schémas unifilaires HT/ BT
3 - Légende tracé réseaux et tableau des terres
4 - Schéma Electrique ACR
5 - Tableau des longueurs électriques et géographiques
6 - Plan de foliotage
7 - Plans de projet souterrain
8 - Coupes types des tranchées

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

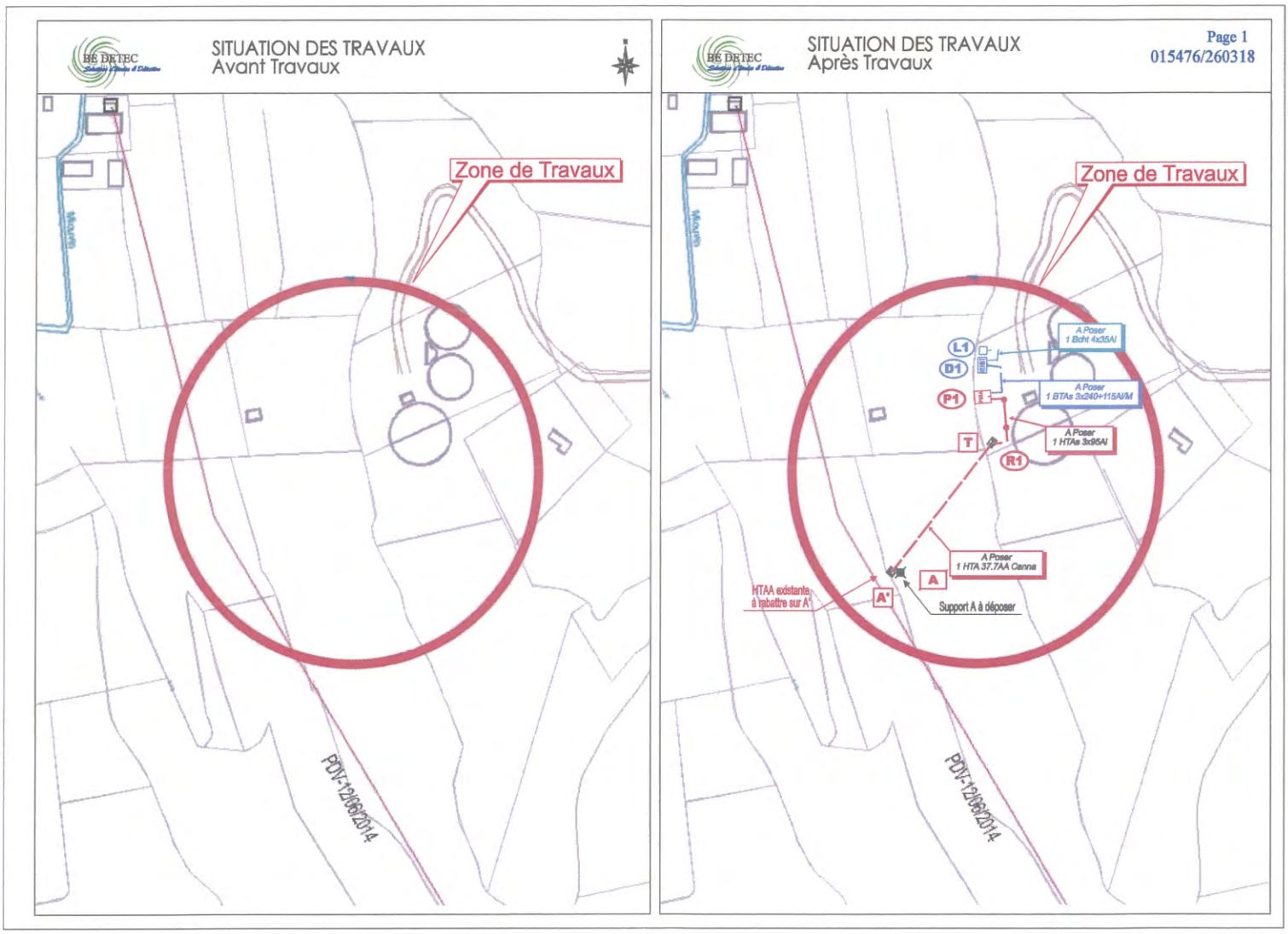

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

BE DETEC

SCHEMA UNIFILAIRE HT

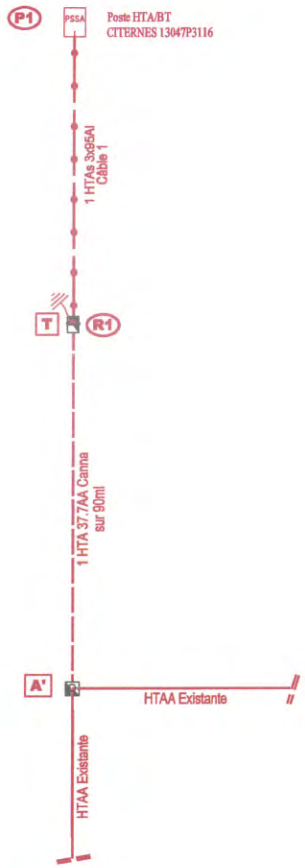

BE DETEC

SCHEMA UNIFILAIRE BT

015476/260318

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

LEGENDE TRACE RESEAUX

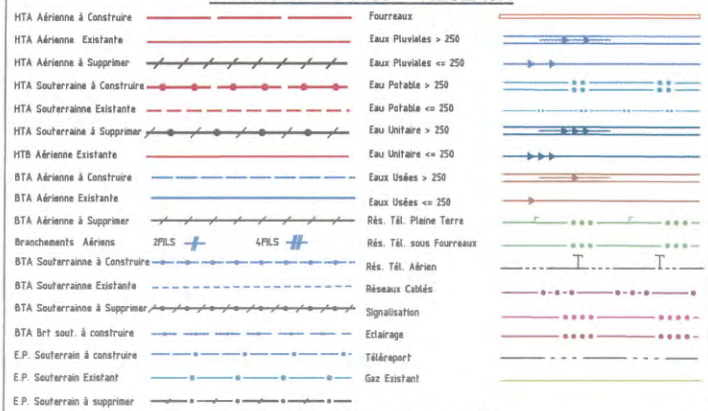

LEGENDE DES SYMBOLES

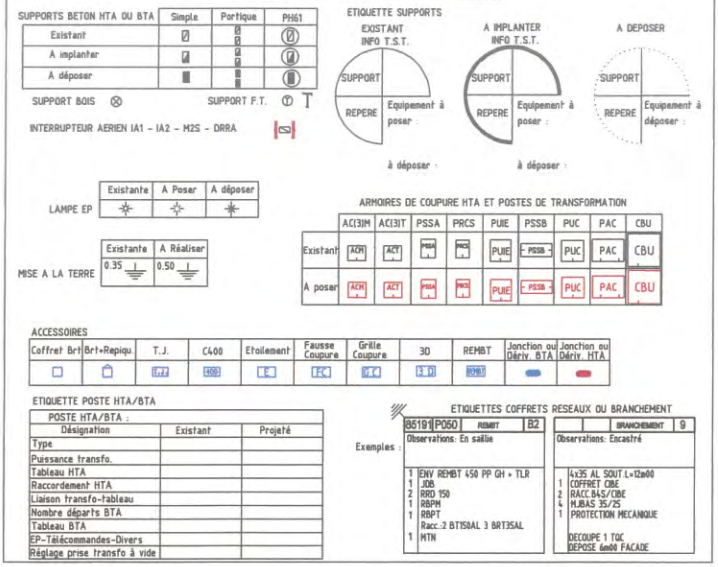

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

TYPE	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
RESISTIVITE	Boucle à fond de fouille		Piquets	Conducteur vertical			Serpentin 1 tranchée de 3m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5m Cond. 2x15m	Etoile 3 tranchées de 10m (patte d'oie)
en Ω.m	Poteau périmètre 2 m.	Poste HTA/BT périmètre 10m.	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 1,4m	Grille en tranchée 2,4m				
50 Ω.m	30	8	17	19	15	10	12	7	5	3
100 Ω.m	60	17	37	37	30	20	25	14	10	6
200 Ω.m	120	34	66	75	60	40	50	28	20	12
300 Ω.m		50	100	112	90	60	75	42	30	18
400 Ω.m		66	133	149	120	80	100	56	40	24
500 Ω.m					150	100	125	70	50	30
750 Ω.m					225	150		105	75	45
1000 Ω.m					300	200			100	60

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES

(MASSE ET NEUTRE)

REPERES	VALEUR LUE AU TELLURHOMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω.	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω.	DATE DE LA MESURE

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPERES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

SCHEMA ELECTRIQUE ACR AVANT TRAVAUX

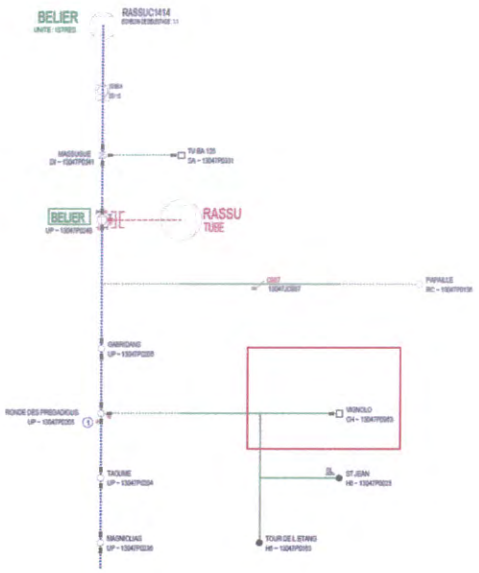

SCHEMA ELECTRIQUE ACR APRES TRAVAUX

015476/260318

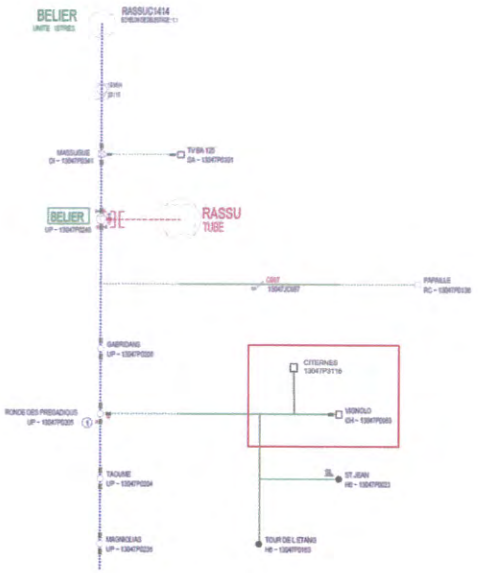

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

BE DETEC

LONGUEURS ELECTRIQUES ET GEOGRAPHIQUES

Par convention les longueurs ci-dessous sont retenues:

	HTA	BT
Souterrain	Poste cabine & préfabriqué : 5 m PSS: 5 m Armoire de coupure : 2 m RAS: 11 m	Poste cabine & préfabriqué : 3 m PSS: 1 m H61 : 8 m Coffret: 1 m RAS: 8 m (soit 2m sout. et 6 m torsadé)
Aérien *(prise en compte de la flèche)*	Nu: 3% Isolé: 5%	Nu: 4% Isolé: 5%

BE DETEC

TABLEAU DES LONGUEURS AERIEN ET SOUTERRAIN HTA & BT

Tableau des Longueurs — Commune : ISTRES — N° INSEE : 13047

SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Nombre de Câble	Sur-longueur Poste	Sur-longueur câble coffret	Sur-longueur RAS	Longueur géographique CH2C	CH2A	CH2B	CH4C	TA1	TA2	TV2	Passage Particulier	Observation
HTAs + BTAs	P1 - R1	HTA 3x95Al	39,00	1	5,00		11,00		33,00							Chemin de terre
	P1 - D1	BTAS 3x240+115Al/M	17,00	1	3,00	1,00			13,00							Chemin de terre
	sous total électrique		56,00	sous total géo			11,00	0,00	36,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
													36,00			
Biché			0,00													
	B8 - L1	Biché 4x95Al	4,00	1		2,00			2,00							Chemin de terre
			0,00													
	sous total électrique		4,00	sous total géo			0,00	0,00	2,00	0,00	0,00					
													2,00			
HTA Aérien			0,00													
	T - K'	HTA 37,7 CANNA	90,00													
	sous total électrique		90,00													

HTAS 3x240Al	ml	BTAs 3x240+115Al/M	17,00 ml
HTAS 3x150Al	ml	BTAs 3x150+95Al/M	ml
HTAS 3x95Al	39,00 ml	BTAs 3x95+75Al/M	ml
TOTAL HTAS	39,00 ml	TOTAL BTAs	17,00 ml
		TOTAL Biché	4,00 ml
TOTAL HTA aérien	90,00 ml		

POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement ...)
Poste HTA/BT	P3116	PSSA 160KVA		P1 CITERNES A Poser
Poste HTA/BT				
Poste HTA/BT				
Mutation transfo				Passage de ..... kVA à ..... kVA

BRANCHEMENT	Branchements reçus: Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Retirés: Aérien	Souterrain	Au sol/p			
Nombre		1							

Commentaires sur branchement

DEPOSE	Repère plan	Numéro Poste	Section Nature	Type	Longueur Géographique Quantité	Longueur Electrique Quantité	Poids
ABANDON HTA/S					ml	ml	
ABANDON HTA/S					ml	ml	
ABANDON BT/S					ml	ml	
Dépose BT							
Dépose Poste HTA/BT							
Dépose Poste HTA/BT							
Dépose Poste HTA/BT							
Démolition Poste tour							

Commentaires sur l'affaire: P1 PSSA CITERNES à poser en limite de propriété - Pose supports béton T [12E1000] avec 1 RAS HTA 95 et A' [12E1250] - Dépose support béton A [12A800] - Raccordement HTA aérien existant sur A'

VALIDATION PLAN MINUTE

Nom Responsable Entreprise — Date

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

BE DETEC

PLAN DE FOLIOTAGE

N°ENEDIS: DC25/015476
N° UNIQUE:015476/260318

ECH 1/1000° 0 10m 100m

Page 6

INDICE A

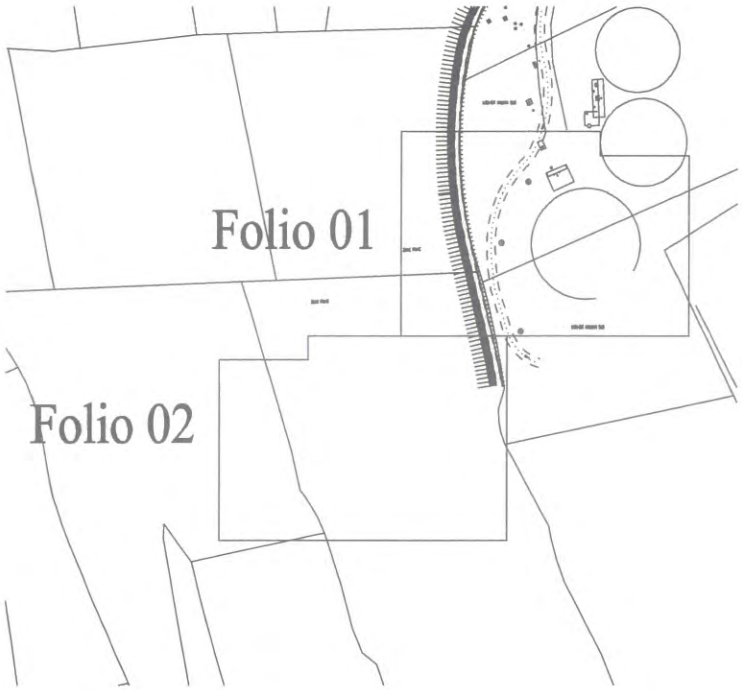

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

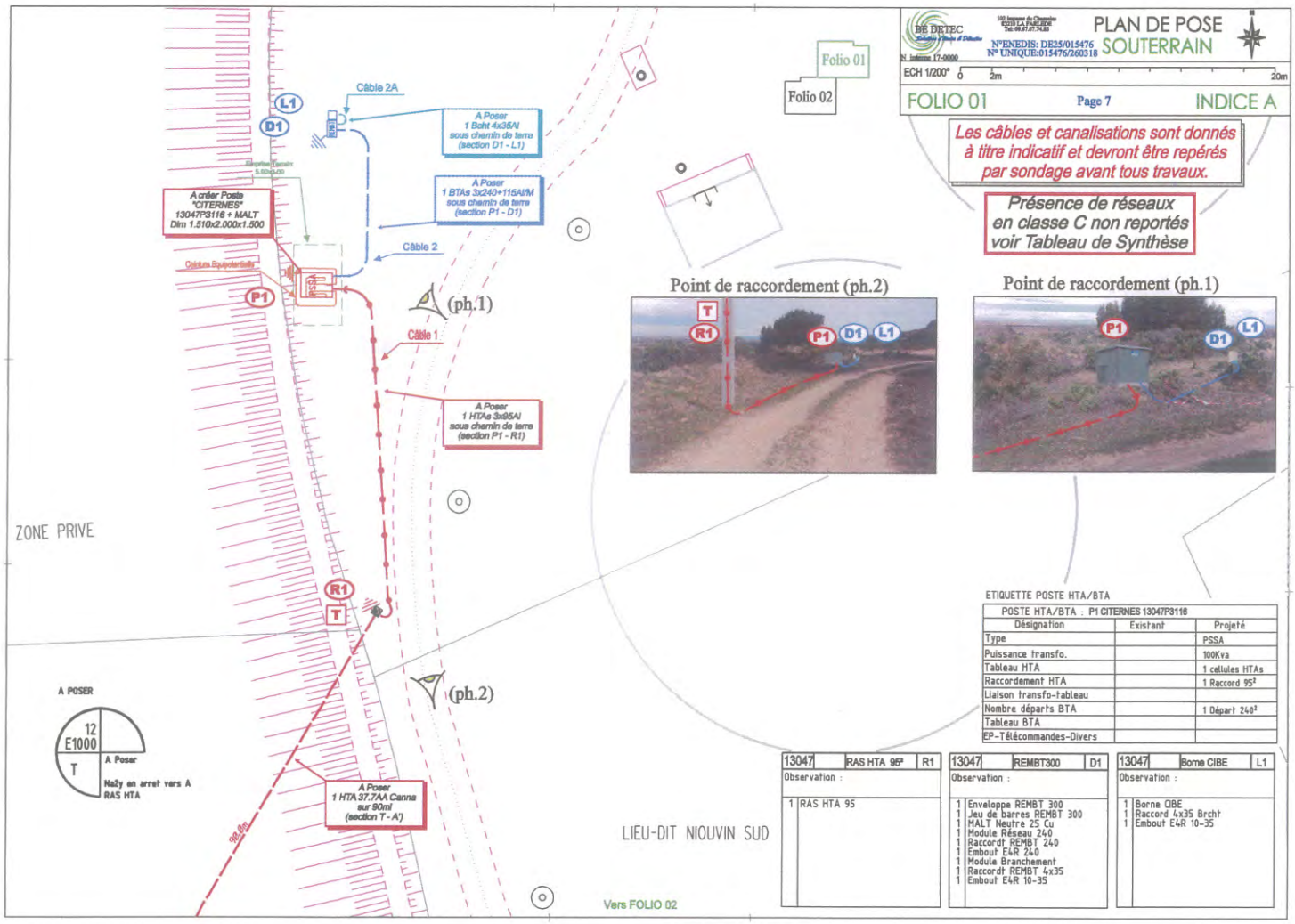

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

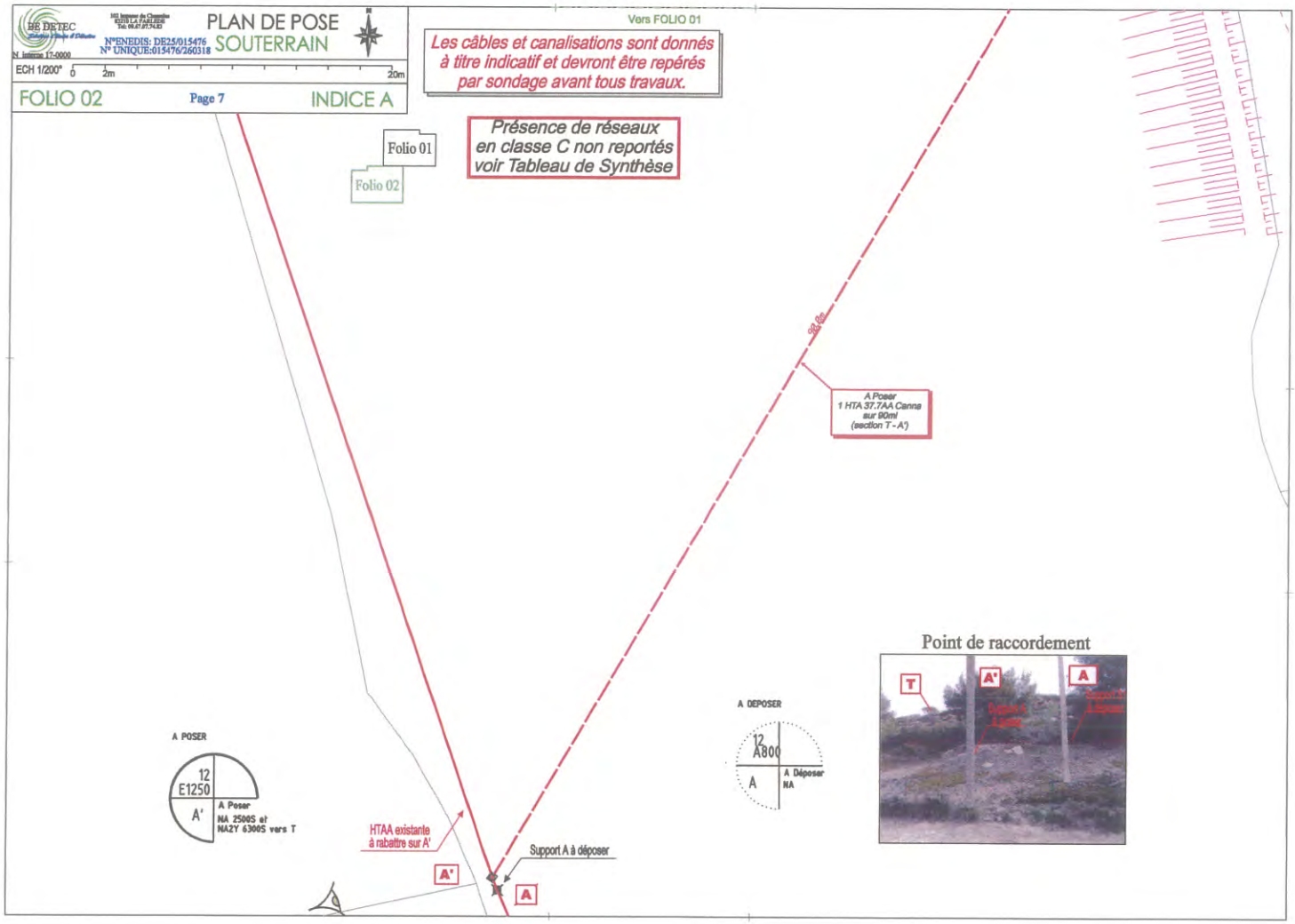

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

BE DETEC

COUPES TYPES DES TRANCHEES

Tranchées sous chaussées
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA
Trafic de type t4 ou t5

FAMILLE CHAUSSEE (CH2)

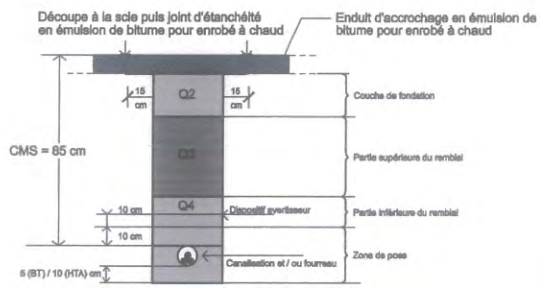

Coupe type	Réfection	Epaisseur
CH2A	Empierrement, sablage, gravillonnage	
CH2B	Bicouche, tri-couche	1 cm
CH2C	Enrobé noir à chaud, enrobé à froid	4 cm minimum
CH2D	Enrobés de couleur, pavés, dallages	4 cm minimum pour l'enrobé

Remarque : Dans le cas d'une chaussée supportant un trafic T5, la voirie sera reconstituée sur la base de ce trafic (CH1) mais sera rémunérée sur la base de la coupe type CH2

BE DETEC

COUPES TYPES DES TRANCHEES

015476/260318

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019